

La véranda, une nouvelle pièce à vivre !

ENVIE D'EMBELLIR, D'AGRANDIR ET DE VALORISER VOTRE MAISON ?
FAITES-VOUS INSTALLER UNE VÉRANDA ! POUR BIEN CHOISIR
ET CONCEVOIR LA VÔTRE, SUIVEZ LE GUIDE...

DÉFINIR SON USAGE



Cooloir, coin cuisine, jardin d'intérieur... Réfléchissez bien à l'usage que vous souhaitez faire de votre véranda. Cela vous aidera à déterminer son emplacement et son orientation; deux choix fondamentaux pour une véranda réussie. En effet, si une utilisation judicieuse du soleil peut vous permettre de réaliser des économies d'énergie, à

l'inverse une mauvaise implantation peut conduire à une surchauffe insupportable l'été ! Pour être sûre de ne pas vous tromper, faites-vous conseiller par un professionnel !

SURVEILLER L'ISOLATION

Pour une bonne isolation thermique et phonique, privilégiez le double vitrage. Et si vous habitez dans une zone particulièrement bruyante, optez pour les formules à isolation renforcée. Elles offriront de surcroît une température clémente sans nuire à la luminosité !



CHOISIR LE MATÉRIAU

- Aluminium : léger, résistant, inoxydable, c'est le choix le plus fréquent. Il offre l'avantage d'un entretien minimal. Pour une meilleure isolation, privilégiez un aluminium avec « rupture de pont thermique ». À partir de 1 000 € le m².

- Bois : noble et indémodable, le bois est sans conteste le matériau le plus isolant et le plus traditionnel. Il nécessite toutefois un traitement d'entretien tous les deux à trois ans.

- PVC : avec des tarifs inférieurs de 15 % à 20 % environ à ceux du bois et de l'aluminium, le PVC, qui ne se décline plus seulement en blanc mais aussi en de multiples couleurs, se distingue aussi par sa praticité. Son entretien à l'eau savonneuse est hyper pratique !

BESOIN D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ?

Tant que votre véranda fait moins de 20 m², non. Au-delà, vous serez obligé de déposer une demande de permis en mairie. Les délais pouvant être un peu longs, déposez rapidement votre dossier une fois décidé !

Réduction d'impôts !

Vous pourrez déduire de vos impôts sur le revenu 15 % des dépenses engagées pour l'isolation thermique et le chauffage de votre véranda dans la limite de 4 000 € pour une personne seule (le double pour un couple). Et si vous n'êtes pas imposable, l'État vous remboursera une partie de vos dépenses !